



FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2014

# Mobilité des travailleurs de jeunesse

## #MOBILITÉ

Action – clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage

### Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 67
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 191

### Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2014

- **le 17 mars 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 17 juin et le 31 décembre 2014
- **le 30 avril 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er août 2014 et le 28 février 2015
- **le 1er octobre 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015

**Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.**

## La « Mobilité des travailleurs de jeunesse » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Cette activité soutient le développement professionnel des travailleurs de jeunesse à travers :

- La participation de travailleurs de jeunesse dans des séminaires, formations, séminaires de contact, visites d'étude
- L'observation en situation de travail : période d'observation à l'étranger dans une organisation active dans le domaine de la jeunesse.

### RÔLE DES ORGANISATIONS PARTICIPANTES À CE TYPE DE PROJET

Les organisations qui participent à un projet de mobilité assument les rôles et les tâches suivantes:

- Le coordinateur d'un projet de mobilité : dépose la demande au nom de tous les partenaires internationaux pour la totalité du projet. Si un projet ne compte qu'une activité, le coordinateur doit assumer le rôle d'organisation d'accueil et d'envoi. Dans le cas de plusieurs activités le coordinateur du projet peut – pas obligatoire - assumer le rôle d'organisation d'accueil ou d'envoi. Dans tous les cas, la structure coordinatrice doit être issue d'un pays du programme.
- L'organisation d'envoi : chargée d'envoyer le groupe de jeunes à l'étranger (cela implique : organiser les modalités pratiques; préparer les participants avant le départ; fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet).
- L'organisation d'accueil : chargée d'accueillir l'activité, développer un programme d'activités pour les participants en coopération avec les participants ainsi que les organisations partenaires, fournir le soutien nécessaire pendant toutes les phases du projet.

**La « Mobilité des travailleurs de jeunesse »  
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

**CRITERES D'ELIGIBILITE**

<b>Organisations éligibles</b>	<p><b>Un organisation éligible peut être :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une organisation à but non lucratif, une association, une ONG;</li> <li>• une ONG Européenne de jeunesse ONGE;</li> <li>• une Entreprise de l'économie sociale et solidaire;</li> <li>• un organisme public local ou territorial;</li> <li>• un groupe de jeunes actifs dans le travail de jeunesse mais pas nécessairement faisant partie d'une structure de jeunesse (ex. une groupe informel de jeunes).</li> </ul> <p>Ou encore:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisme public au niveau régional ou national;</li> <li>• une association de régions ;</li> <li>• un Groupement Européen de Coopération Territoriale;</li> <li>• un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.</li> </ul> <p>Cette organisation doit impérativement être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE.</p>
<b>Qui peut déposer ?</b>	<p>Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation/groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet.</p> <p>Si vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisme public au niveau régional ou national;</li> <li>• une association de régions ;</li> <li>• un Groupement Européen de Coopération Territoriale;</li> <li>• un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ;</li> </ul> <p>Veillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement »)</p> <p><i>*En s'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués</i></p>
<b>Nombre et profil des organisations</b>	<p>Une activité de mobilité doit être transnationale et impliquer au moins 2 organisations participantes (envoi et accueil) de 2 pays différents au moins.</p> <p><b>Pour les activités avec les pays du Programme:</b> Chaque organisation participante doit être d'un pays Programme.</p> <p><b>Pour les activités avec les pays Partenaires voisins de l'UE:</b> l'activité doit impliquer au moins une organisation issue d'un pays du Programme et une d'un pays partenaires voisins de l'UE.</p>
<b>Durée du projet</b>	<p>Entre 3 et 24 mois</p>
<b>Durée de l'activité</b>	<p>De 2 jours à 2 mois, jours de voyage exclus.</p>
<b>Lieu de l'activité</b>	<p>L'activité doit avoir lieu dans le pays d'un des porteurs de projet.</p>
<b>Nombre de participants</b>	<p>Pas de limite d'âge. Les participants doivent être issus du pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.</p>
<b>Participants éligibles</b>	<p>Jusqu'à 50 participants pour chaque activité prévue dans le projet (incluant, lorsque c'est pertinent, formateurs et facilitateurs).</p>

**La « Mobilité des travailleurs de jeunesse »  
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

<b>Quand déposer ?</b>	En 2014, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le 17 Mars à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 17 Juin et le 31 décembre 2014</li><li>• Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1<sup>er</sup> Aout 2014 et le 28 Février 2015</li><li>• Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles) pour les projets démarrant entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Septembre 2015</li></ul>
<b>Comment déposer ?</b>	<b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b> (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a> Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : <a href="http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html">http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</a> Liens pour la finalisation de la création de compte : <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a> Pour la fiche entité légale : <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a> Pour la fiche d'identification financière :  <b>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.</b>

**La « Mobilité des travailleurs de jeunesse »  
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

**REGLES DE FINANCEMENT**

Le budget du projet doit être établi selon les règles de financement suivantes (en euros)

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
<b>Voyage</b>	Contribution aux frais de déplacement des participants du domicile au lieu où se déroule le projet et retour.	<i>Coûts unitaires</i>	Pour déplacements entre 100 et 499 KM: 180 EUR par participant	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne  <a href="http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm">http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm</a>
			Pour déplacements entre 500 et 1999 KM: 275 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 2000 et 2999 KM: 360 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 3000 et 3999 KM: 530 EUR par participant	
			Pour déplacements entre 4000 et 7999 KM: 820 EUR par participant	
			Pour déplacements dès 8000 KM : 1100 EUR par participant	
<b>Soutien Organisationnel</b>	Tout frais directement liés à la mise en œuvre du projet	<i>Coûts unitaires</i>	<b>66 euros par jour par participant</b> Plafonné à 1100€ par personne	Selon la durée de l'activité
<b>Soutien pour besoins spécifiques</b>	Frais supplémentaires directement liés à la participation d'un public handicapé	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.
<b>Coûts exceptionnels</b>	frais de visa et frais liés aux visas ; permis de séjour, vaccins	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant des coûts exceptionnels doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.

**La « Mobilité des travailleurs de jeunesse »  
dans le Guide du programme Erasmus+ 2014**

**MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS**

<b>Qui peut déposer ?</b>	<p>Toute organisation ou groupe* établis dans un pays du Programme (en tant que demandeur). Cette organisation/groupe dépose au nom de toutes les structures impliquées dans le projet.</p> <p>Si vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organisme public au niveau régional ou national;</li> <li>• une association de régions ;</li> <li>• un Groupement Européen de Coopération Territoriale;</li> <li>• un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises ;</li> </ul> <p>Veillez prendre connaissance des règles de financement spécifiques (dans la section dédiée aux « règles de financement »)</p> <p><i>*En s'agissant d'un groupe informel, un des membres du groupe assume le rôle de représentant et prend la responsabilité du projet au nom des partenaires impliqués</i></p>
<b>Quand déposer ?</b>	<p>En 2014, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 17 Mars à 12h (heure de Bruxelles)</li> </ul> <p>pour les projets démarrant entre le 17 Juin et le 31 décembre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 30 Avril à 12h (heure de Bruxelles)</li> </ul> <p>pour les projets démarrant entre le 1<sup>er</sup> Aout 2014 et le 28 Février 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 1er Octobre à 12h (heure de Bruxelles)</li> </ul> <p>pour les projets démarrant entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 30 Septembre 2015</p>
<b>Comment déposer ?</b>	<p><b>S'enregistrer le plus rapidement en ligne.</b> (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site)</p> <p>Lien pour la création du compte :  <a href="https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi">https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi</a></p> <p>Lien pour la création du PIC code sur le portail URF :  <a href="http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html">http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html</a></p> <p>Liens pour la finalisation de la création de compte :  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm</a></p> <p>Pour la fiche entité légale :  <a href="http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm">http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm</a></p> <p>Pour la fiche d'identification financière :</p> <p><b>Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.</b></p>